



PC.DEL/909/12  
15 October 2012

**UNION EUROPEENNE**

Original: FRENCH

**Conseil permanent de l'OSCE N° 925  
Vienne, le 15 octobre 2012**

---

**Déclaration de l'UE relative au respect des droits des personnes  
LGBT**

---

L'Union européenne souhaite rappeler que les droits de l'Homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain aux termes notamment de l'article premier et second de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle attache une grande importance à la lutte contre toutes les formes de discrimination, un principe d'ailleurs inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et repris dans nombre d'instruments européens visant à lutter contre la discrimination.

Dans le cadre de l'OSCE, nous estimons que les engagements pris par les Etats participants en matière de non-discrimination et de libertés fondamentales doivent s'appliquer à tous, y compris aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Nous condamnons les manifestations d'intolérance et les discriminations qui touchent les personnes LGBT dans de nombreux Etats participants de l'OSCE.

Dans ce contexte, l'Union européenne est particulièrement préoccupée par l'adoption, en première lecture, par le Parlement ukrainien d'une proposition de loi qui punit jusqu'à cinq ans de prison ce qu'elle qualifie de «propagande homosexuelle». Ce texte met la promotion de l'homosexualité sur le même plan que l'incitation à la violence, à l'intolérance et au racisme. Il est clairement discriminatoire à l'encontre des personnes homosexuelles et il renforce la stigmatisation de ces

derniers. En outre, cette proposition de loi constitue une atteinte claire à la liberté d'expression, y compris à la liberté des médias, ainsi qu'à la liberté de rassemblement et d'association. Si elle était promulguée, elle irait à l'encontre des engagements de l'Ukraine en matière de droits de l'homme, notamment ceux de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Union européenne espère fortement que le parlement ukrainien saisira l'occasion de corriger cette approche discriminatoire et attentatoire aux libertés fondamentales.

L'Union européenne exprime également sa profonde préoccupation concernant la décision du gouvernement serbe d'interdire, pour la deuxième année consécutive, l'organisation de la marche de fierté à Belgrade. Cette décision va à l'encontre de la liberté de rassemblement et d'association, et de la liberté d'expression. Elle rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque gouvernement d'assurer la possibilité pour tous les citoyens, sans discrimination, de manifester pacifiquement.

La Croatie\*, pays en voie d'adhésion ; l'Ancienne République yougoslave de Macédoine\*, le Monténégro\* et l'Islande+, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; se rallient à cette déclaration.

*\* La Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine et le Monténégro demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.*

*+ L'Islande demeure membre de l'Association européenne de libre-échange.*